



Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie Routière,

Vu la mise en œuvre par la commune de Raimbeaucourt des travaux de réaménagement du Centre Bourg – Restructuration de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS,

Vu le démarrage des travaux confiés à l'entreprise Pinson Paysage Nord, 182, rue Georges Brassens, Fretin - 59184 Lesquin Cedex, prévu le lundi 30 septembre 2019 et pour une durée de six mois,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du stationnement, de la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

ARRETE

- Article 1 : A partir du vendredi 27 septembre 2019 et pour une durée de six mois, l'emprise des travaux : parking attenant à la rue du Maréchal Foch, parking réservé au personnel de la mairie et des élus, parcelle B 903, sera totalement interdite à la circulation piétonne, à la circulation : automobile, vélos, EDP, ainsi qu'à leur stationnement. Cette interdiction sera matérialisée sur le pourtour de l'emprise des travaux par des barrières HERAS installées par l'entreprise Pinson Paysage.
- Article 2 : Monsieur Bauffe dont le garage est attenant à l'emprise des travaux est autorisé à sortir et à rentrer son véhicule selon les prescriptions qui lui seront données par l'entreprise Pinson Paysage.
- Article 3 : Sur le trottoir de la rue du Maréchal Foch, au droit du chantier, les barrières seront installées par l'entreprise Pinson Paysage en retrait de 150 cm par rapport au fil d'eau et ce, afin de maintenir la circulation piétonne. Sur cette emprise le stationnement sera interdit et cette interdiction sera matérialisée de part et d'autre par des panneaux conformes à la réglementation par l'entreprise Pinson Paysage. Ce barriérage évoluera quand ce secteur sera concerné par les terrassements/pavage. Toutefois l'entreprise Pinson Paysage prendra toutes dispositions pour permettre la circulation piétonne et sa sécurité.
- Article 4 : Dans le passage attenant à la place Charles de Gaulle, allant de la rue du Maréchal Foch à la rue de l'Egalité, la circulation des véhicules des riverains pour sortir et entrer dans leur propriété est autorisée mais le stationnement y est interdit. En raison de la présence possible de piétons, les riverains sont invités à faire preuve de prudence et la vitesse de leurs véhicules est limitée à 10km/h.
- Article 5 : Sur la route départementale, de part et d'autre du chantier et sur 30 mètres la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h, le dépassement sera interdit. Aux abords du chantier, côté pair, le stationnement sera interdit. L'entreprise signalera l'accès au chantier par des panneaux appropriés.
- Article 6 : L'entreprise Pinson Paysage est chargée de matérialiser la signalisation d'approche de part et d'autre du chantier par des panneaux conformes à la réglementation. Elle devra s'assurer de la bonne tenue de ces panneaux et installer des éléments lumineux pour la nuit. Elle devra également effectuer la dépose de l'ensemble du dispositif de signalisation. L'entreprise devra fournir aux services de la commune un numéro de téléphone d'astreinte pour appel de ses services en cas de besoin de sa présence sur les lieux.
- Article 7 : L'entreprise Pinson Paysage devra prendre toutes les dispositions pour protéger et maintenir en bon état le domaine public et procéder au nettoyage du trottoir et chaussée chaque fois que nécessaire.

Article 8 : L'entreprise Pinson Paysage est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :

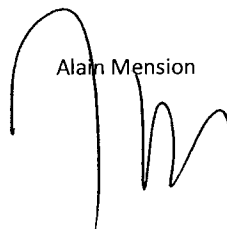
- M. le Commissaire Divisionnaire, Chef de district de la Police de Douai,
- M. le Capitaine JADAS du SDIS, de Waziers,
- Le service collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, 59351, Douai,
- Le directeur d'EVEOLE à Guesnain,
- Agence Autrement Dit, Maître d'Œuvre, 30, rue des Glycines 59000 Lille,
- Le Conseil Départemental du Nord, DVD-service d'exploitation de la route, Subdivision d' Orchies,

Il sera affiché sur le site sur les lieux des travaux, publié sur le site Internet de la commune

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Le présent arrêté est notifié à :
Le 26/09/2019
Par courriel :
Entreprise Pinson Paysage :
Jean.mouquet@atalian.com
Ludovic.szmigecki@atalian.com

Fait à Raimbeaucourt,
Le 26 septembre 2019
Le Maire


Alain Mension

